



MAIRIE DE

**Penchard**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 21 Novembre 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

### **Membres présents : 10**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

### **Pouvoirs : 2**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

### **Absents excusés : 3**

Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE

### **Secrétaire de séance : Monsieur Guy THOMASSIN**

\*\*\*\*\*

A 19h05, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire avise les membres du conseil municipal, qu'avant de débiter le Conseil, il va laisser la parole à Monsieur Anselme VANIER chef de projet pour la société LUXEL, afin que ce dernier fasse une présentation du projet concernant la première délibération de ce jour, à savoir un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles situées sur la commune de Penchard.

Monsieur VANIER présente dans un premier temps la société LUXEL et dans un second temps les grandes lignes du projet.

LUXEL est spécialisée dans l'étude et la réalisation de projets de parcs photovoltaïques depuis une quinzaine d'années. Au début, la société a fait comme beaucoup d'autres, a fait de l'installation de panneaux sur toiture. Depuis quelques années, elle s'est spécialisée dans les grandes centrales au sol pour des terrains de minimum 3 hectares, en général. Mais exceptionnellement, elle peut réaliser des projets sur des surfaces plus petites.

La société compte une centaine de collaborateurs avec différentes antennes réparties en France (sachant que l'organisation pour l'exploitation des sites est d'avoir des antennes

de proximité permettant un délai d'intervention du technicien d'exploitation de maximum 1h30). La société gère 65 centrales au sol à ce jour.

La société gère le projet de A à Z c'est-à-dire, qu'il sera développé, construit et exploité par la société Luxel filiale d'EDF Renouvelables depuis 2019. En effet, le chef de projet va :

1. Développer le projet, trouver le foncier, le sécuriser, faire les concertations nécessaires,
2. Préparer le dossier de permis de construire,
3. Réaliser l'étude impact sur l'environnement,
4. Finaliser le projet dans sa globalité avec démarches auprès de la préfecture et suivi du dossier
5. Superviser la construction
6. Exploiter le parc avec surveillance toute l'année.

Le projet de Penchard, va s'étaler sur 5 ans, entre les études techniques, l'obtention du permis de construire et la construction avant d'arriver à l'exploitation.

Monsieur le Maire demande si une amélioration du rendement **des** panneaux photovoltaïques est envisageable pendant la durée d'étude du projet.

Monsieur VANIER explique que l'évolution est en effet possible.

Monsieur CARDONNET demande à quoi correspond la puissance crête en termes de rendement.

Monsieur VANIER indique qu'il faut prendre en compte le taux d'ensoleillement sur 1 an. L'étude le calcule sur les 10 dernières années cumulées.

Concernant le projet sur la commune de Penchard, Monsieur VANIER précise que la société a signé une convention avec le propriétaire avec promesse de bail emphytéotique. Cela signifie que le propriétaire laisse libre accès à la société pour faire toutes les études nécessaires. Une fois les autorisations obtenues (permis de construire et accès au raccordement) le propriétaire s'est engagé à signer un bail emphytéotique, le parc sera normalement exploité pendant une période de 40 ans.

L'étude et le projet prennent en compte l'aspect environnemental, et se veulent réalistes par rapport à la spécificité du projet.

Concernant l'étude financière et s'agissant de l'impact pour la commune, Monsieur VANIER explique avoir fait une estimation à 3 MWh au lieu de 5MWh pour rester objectif. Ça pourrait être plus, toutefois il préfère rester prudent. Les taxes perçues par la commune devraient être de 5000 € à l'année. Il faut savoir qu'au bout de 20 ans elles auront doublé.

Il s'agit d'une taxe au MWh qui durant les 20 premières années est assez faible et ensuite est sensée doubler. L'accord est signé pour 20 ans, et sera ensuite renouvelé pour 20 années supplémentaires.

*Mr BARDEAU arrive à 19h34*

Madame DUPARAY demande s'il peut y avoir des recours concernant ces projets.

Monsieur VANIER, indique que c'est plutôt rare.

*Mme ROUSSEAU arrive à 19h36*

Monsieur VANIER explique que c'est pour cela qu'il rencontre les acteurs locaux, la population, afin d'expliquer les projets afin de limiter au maximum les recours.

Monsieur le Maire ajoute que contrairement à l'éolienne ce ne sont pas des projets qui apportent des nuisances. Il n'y a pas de bruit, de pollution, ...

Monsieur VANIER confirme que la durée des nuisances inhérentes à toute construction ne dépassera pas 6 mois. Ensuite c'est l'autonomie complète avec une maintenance par an. Lorsque la zone est sujette à des passages réguliers d'oiseaux cela entraîne automatiquement un nettoyage régulier des panneaux.

Madame DUPARAY demande à partir de quand la commune percevra la taxe foncière.

Monsieur VANIER répond que la taxe est due dès lors que la société a le terrain à bail. Ainsi une fois le permis obtenu, il y aura la signature du terrain à bail et le changement de la destination. C'est à ce moment-là que la mairie commence à toucher les taxes. Enfin, durant l'année de construction, une taxe d'aménagement d'environ 1000 € sera versée.

Les travaux préparatoires devraient être limités car le terrain est en cours de remblaiement et devrait donc être plat. Viendront ensuite, les travaux lourds avec la mise en place de pieux sur lesquels seront fixés les panneaux photovoltaïques. La mise en service sera silencieuse.

A l'issue de la période d'exploitation, le terrain sera rendu à l'état d'origine, les pieux et les panneaux seront retirés. Ces derniers seront recyclés, ils sont composés avec des matériaux plutôt nobles et sont recyclable à 86%.

Monsieur VANIER demande s'il y a d'autres questions.

Madame NOURRY reformule pour confirmation qu'il n'y ait pas de nuisances sonores.

Monsieur VANIER précise qu'il n'y a pas de nuisances pendant l'exploitation, les seules nuisances sonores auront lieu au moment des travaux.

Madame NOURRY demande si en cas de dysfonctionnement, il peut y avoir un impact pour la commune.

Monsieur VANIER indique que le parc est sécurisé et sous vidéo surveillance. Un dispositif de sécurité existe en plus de l'accès pompier. Il y a également la possibilité de débrancher à distance en cas de dysfonctionnement majeur compromettant la sécurité autour du site.

Monsieur BOURGEOIS demande au vu du positionnement de la parcelle s'il y a des conséquences par rapport à la proximité de la LGV ?

Monsieur VANIER répond que non, voire que c'est même un avantage puisque cela permet de se raccorder plus aisément. Il n'y a aucune nuisance pour eux.

Madame NOURRY demande si la création d'énergie aura un impact sur l'alimentation électrique des pencharçais. Y 'a-t-il une redistribution de l'électricité ?

Madame DUPARAY complète en demandant si l'énergie récoltée pourra alimenter Penchard. Est-ce qu'on est en totale autonomie avec l'énergie récoltée ? Est-ce qu'il sera possible d'alimenter l'éclairage ou les bâtiments publics ?

Monsieur VANIER explique qu'il est impossible de savoir, car on ne sait pas où l'électron va une fois qu'il est dans le réseau. Il fait ce qu'il veut. Et pour l'autre question, il s'agirait de l'autoconsommation collective ce qui est beaucoup trop compliqué. Pour l'instant cela reste utopique et il n'y a aucun exemple où ça a été fait. L'avantage d'un parc solaire par rapport à d'autres dispositifs, c'est que ça va rapporter une petite taxe pour la commune sans nuisance.

Madame NOURRY revient sur la question des nuisances pour faire confirmer qu'il n'y en a pas, pour la commune et les habitants. Elle demande confirmation que les seules nuisances qui sont à craindre auront lieu durant les travaux.

Une personne du public tente d'intervenir.

Monsieur CARDONNET rappelle qu'il ne s'agit pas d'une réunion publique mais d'un conseil municipal et qu'il ne peut y avoir de débat, bien qu'il s'agisse d'un exposé pour présenter un projet en amont du conseil.

Monsieur VANIER précise qu'en temps voulu, les riverains concernés seront consultés. Et il ajoute que les travaux restent raisonnables, il ne s'agit pas de construction de bâtiment.

Monsieur le Maire rajoute que ce n'est pas le lieu pour ces questions qui trouveront pleinement leur place lors de la présentation de Monsieur VANIER à l'occasion d'une réunion publique.

Madame NOURRY indique qu'elle n'a plus de question.

Monsieur le Maire, demande s'il y a d'autre question.

Monsieur le Maire reprend son déroulé du Conseil Municipal  
Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Guy THOMASSIN  
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

### I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 25 septembre 2024.  
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité.

## II - Délibérations

### Délibération n°27-2024 : Accord de principe pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière située sur le lieu-dit « MONTBOUT »

Monsieur le Maire précise que la société qui vient de faire la présentation, veut travailler dans les meilleures conditions. C'est la raison pour laquelle elle sollicite l'avis de la commune pour s'assurer qu'elle ne soit pas opposée au projet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise LUXEL SAS a fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur les parcelles cadastrales suivantes : ZE 76 ; 106

Monsieur le Maire rappelle que le chef de projet, Anselme VANIER, est venu en mairie présenter le projet au Maire le 29 octobre 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble que ce projet permettra à la commune d'obtenir une petite recette en plus, et sans nuisance pour la commune, car l'installation se situera à l'extérieur du village.

Monsieur BOURGEOIS complète en disant que c'est en limite communale sur un secteur où il n'y a pas d'urbanisation envisageable.

Madame NOURRY rajoute que c'est une certaine tranquillité.

Monsieur le Maire explique que sur ce site, il n'y avait rien de prévu, cette zone est privée.

A ce sujet, les membres du conseil municipal échangent sur les terrains, les accès, les travaux, et les raccordements.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PAR 11 Voix POUR** (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Monsieur Patrick CONQ, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY),  
**et 1 ABSTENTION** (Madame Camille BENARD)

❖ **est favorable** et donne son accord à la société LUXEL SAS pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne friche située sur le lieu-dit « MONTBOUT »

❖ **donne tout pouvoir de signature** à Monsieur le Maire pour tous les documents afférant à la réalisation de ce projet et notamment une attestation municipale permettant la géolocalisation de l'ancienne carrière.

❖ **Autorise** la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

**Délibération n°28-2024 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY qui indique que ce point a été vu en commission finances du 26 novembre dernier. Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2023, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	25%
20	203	Frais d'études	200 000,00 €	50 000,00 €
	2051	Immo incorporelles	4 756,00 €	1 189,00 €
21	2113	Terrains aménagés autre que voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
	2118	Autres terrains	9 600,00 €	2 400,00 €
	2132	Bâtiment privés	46 800,00 €	11 700,00 €
	2152	Installations de voirie	298 536,00 €	74 634,00 €
	2181	Installations générales	26 834,00 €	6 708,50 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	23 700,65 €	5 925,16 €
23	231	Constructions	2 051 139,00 €	512 784,75 €

### **Délibération n° 29-2024 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT PERE qui explique que compte tenu des mouvements de personnel qui ont eu lieu, il est apparu opportun de faire une mise à jour du tableau des effectifs en cette fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission RH en date du 26 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 01/12/2024 :

Tableau des emplois au 1er décembre 2024								
GRADES OU EMPLOIS	Tit.	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
	Non Tit.		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Adjoint administratif principal 1ère classe	Tit.	C	1		1		0	
	Non Tit.							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Tit.	C	2		2		0	
	Non Tit.							
Total Filière			3	0	3	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe	Tit.	C	0	1	0	0	0	1
Total Filière			0	1	0	0	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Tit.	C	2	0	1	0	1	0
	Non Tit.				0	0		
Adjoint Technique	Tit.	C	3	2	1	2	0	0
	Non Tit.				2			
Total Filère			5	2	4	2	1	0
Total Général			8	3	7	2	1	1

### **Délibération n° 30-2024 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Lecture Publique : la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy.**

**Monsieur le Maire** explique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et a pour ambition de mettre en œuvre une politique culturelle de Lecture publique, ambitieuse à l'échelle du territoire. Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle, il a été décidé par les élus de la CAPM que la mise en réseau des équipements par leur transfert à la CAPM représentait la forme de coopération la plus aboutie.

Ainsi, par la délibération n°CC21091632 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021, 7 équipements avaient été déclarés d'intérêt communautaire.

Par la délibération n°CC24021710 du Conseil Communautaire du 9 février 2024, la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy a, elle aussi, été déclarée d'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels de lecture publique.

Dans le but de garantir la neutralité financière et fiscale du transfert de compétence, la CLECT a déterminé l'évaluation financière correspondante à ce transfert.

Chaque commune de l'agglomération doit maintenant approuver le rapport de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Lecture Publique pour la médiathèque d'Isles-lès-Villenoy.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 septembre 2024 tel que joint en annexe.

**PREND ACTE** de la modification du montant des attributions de compensation pour la Ville d'Isles-lès-Villenoy.

### III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décision prise.

### IV – Informations diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de présenter le PV du RSU comme initialement prévu et annoncé en commission RH du 26 novembre dernier car le CDG77 nous a informé que la procédure du PV pour le RSU était encore en cours. Aussi, il ne pourra être présenté que lors du prochain conseil municipal.

### V – Questions diverses

Néant.

\*\*\*\*\*

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 17.

**Le secrétaire de séance**  
Guy THOMASSIN



**Le Maire**  
Marc ROUQUETTE

